

## COMMUNE DE SURBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 17

#### Séance du 30 SEPTEMBRE 2021 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, TROLL Olivier, GERBER Rémi, SCHEIBEL Gérard

Mmes. MULLER Anne, MULLER Véronique, SCHMITZ Nathalie, ROTH Valérie, REYMANN Aurélie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, BASTIAN Cathie, OESTERLE Nadia, BAUMULLER Anne,

**Excusés :**

-M. WILHELM Pierre donne procuration à M. ROUX Olivier  
-M. GROSSHANS Daniel donne procuration M. WAGNER Bruno

**Secrétaire de séance :** Mme BASTIAN Cathie

**Nombre de voix délibératives :** 17 + 2

\*\*\*

#### **1/ INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME ANNE BAUMULLER**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 17 juillet 2021, Monsieur SCHMITT Claude l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet d'HAGUENAU-WISSEMBOURG en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame WAGNER Catherine personne suivante sur la liste a démissionné en date du 05 août 2021. Monsieur KOELLER Jean-Georges, suivant de la liste a démissionné en date du 07 septembre 2021. Madame BAUMULLER Anne, suivante de la liste est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

## **2/ 067-2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2021**

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

Madame GROSSHOLZ Christiane a tenu à souligner une erreur dans le point 1 du PV de la séance du 20/07/2021. En effet, son refus de signer le PV du 28/05/2021 était basé sur les éléments du PV du 28/05/2021 qui précédaient le point 1 de ce même PV.

## **3/ RESSOURCES HUMAINES**

### **068-2021 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

#### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits de congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

### **Décide :**

#### Article 1 : Règles d'ouverture d'un compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours de RTT – (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le le 31/01/N+1

#### Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1<sup>er</sup> cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

#### Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne temps :

Sous réserve des dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **069-2021 : CONVENTION CDG : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Le Rifseep, aussi appelé « régime indemnitaire » est un nouvel outil de référence qui remplace la plupart des primes et des indemnités existantes dans la fonction publique. Le Rifseep a été élaboré pour regrouper l'ensemble de ces primes.

La commune de Surbourg avait mis ce régime indemnitaire en place en 2017 mais uniquement pour le poste d'attaché. Les autres agents fonctionnent à ce jour encore avec le système des anciennes primes. Le but de la commune est d'uniformiser ce système de prime à l'ensemble des agents qu'ils soient titulaires ou non, qu'ils soient agents administratifs ou agents techniques...

Pour la mise en place de ce système complexe d'indemnisation, la commune peut faire appel au centre de gestion à travers une convention.

Le CDG serait en charge :

- De la présentation de la démarche et la validation du cadrage politique
- De la réalisation de cotation des postes et du calcul de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- De l'élaboration et la validation du scénario budgétaire
- De la présentation de la délibération en comité technique

Le coût total de cette prestation s'élève à 2 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

**D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise en place du Rifseep

**D'autoriser** le Maire à désigner Audrey REHALEM qui sera la personne référente pour le Rifseep afin de faciliter l'organisation et la mise en œuvre de ce projet avec les référents du CDG67.

#### **070-2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Mme SCHMITT Marie-Thérèse sera à la retraite le 31/12/2021. Elle effectue actuellement le ménage à l'école élémentaire à raison d'un temps non complet 12.75/35<sup>ème</sup>.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager ce poste et de passer le poste actuel à 18/35<sup>ème</sup>. Cette augmentation du volume horaire est nécessaire car la Commune fait actuellement réaliser un certain nombre de prestation par des sociétés externes. Il s'agit du nettoyage de la Mairie à raison de 4 heures par semaine dont 2 heures qui sont assurées par une société et de la salle des Fêtes de la Mairie lors de locations. La Commune propose également depuis peu le RDC du centre socio culturel à la location privée. Ce nouveau volume horaire permettra aussi d'avoir une plus grande flexibilité pour le remplacement en cas d'absence de Mme DA SILVA Teresa. A titre d'information la Commune doit faire appel de manière constante depuis 1 an à une société pour pallier aux différentes absences des agents d'entretien.

### **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial – ATT à temps non complet, à raison de 18/35<sup>ème</sup> à compter du 01/12/2021, pour les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de grade Adjoint Technique ou Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la collectivité.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

<b>Adopte</b>	ces propositions,
<b>Autorise</b>	M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
<b>Autorise</b>	M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents,
<b>Autorise</b>	M. le Maire à procéder au recrutement.

### **4/ 071-2021 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ALSACE MARCHES PUBLICS ANNEE 2022**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Le contrat avec le prestataire actuel a été prolongé de 5 mois, soit jusqu'au 31/01/2022, afin que la consultation du renouvellement de contrat puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Un nouveau groupement de commande a été créé et est en cours de signature. Il prendra effet à compter du 01/02/2022. A ce titre, une délibération doit être prise pour autoriser la signature de la nouvelle convention et de la charte d'utilisation.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Surbourg

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

#### **5/ 072-2021 : SALLES DES FETES : TARIFICATION EN CAS DE PERTE OU DE CASSE DE LA VAISSELLE**

Jusqu'à présent, les locations des différentes salles des fêtes de la Commune étaient encaissées par le biais de la régie communale. Le montant moyen mensuel autorisé pour les encaissements en régie est de 1800 €. Le montant mensuel moyen encaissé des locations de salles étant supérieur à 1800 € par mois, il a fallu encaisser les recettes par le biais d'émission de titres directement dans la comptabilité. Dans ce cas-là, il faut joindre des pièces justificatives au titre émis, notamment :

- La convention de location
- La délibération des tarifs communaux
- La tarification de la vaisselle en cas de perte ou de casse

A ce jour il n'existe pas de délibération fixant les tarifs de la vaisselle en cas de perte ou de casse. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition des tarifs, dont les documents sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les tarifs en cas de perte ou de casse de la vaisselle, tels qu'indiqués dans les annexes jointes à la présente :

Annexe 1 : Salle des Fêtes Stade

Annexe 2 : Salle des Fêtes Mairie

Annexe 3 : Centre Socio-Culturel

#### **6/ 073-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION APPMA**

La commune a réceptionné en date du 26/08/2021, une demande de subvention de l'Association APPMA de Surbourg.

Dans le cadre de la stabilisation des berges, l'association a effectué des travaux de consolidation avec location d'une mini pelle avec chauffeur. Le coût de ces travaux est de 720 € TTC.

L'association sollicite auprès de la commune une participation aux frais de travaux sous forme d'une subvention.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une subvention de 144 € TTC correspondant à 20% de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**Accepte** le versement de 144 € de subvention à l'association APPMA de Surbourg.

## **7/ REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

### **7.1 Commissions Intercommunales**

#### **074-2021 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

Suite à la démission de Monsieur Claude SCHMITT, il y a eu lieu de le remplacer au sein des instances intercommunales auxquelles il y siégeait. Il était délégué du Syndicat Mixte de Soultz-Sous-Forêts et du Syndicat des Eaux de Soultz-Sous-Forêts.

Les délégués des EPCI sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT (article L5211-7 et L-5711-1 du CGCT). Le Conseil Municipal choisit ainsi ses délégués parmi ses membres.

Les candidats sont : ROTH Valérie, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, MULLER Anne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, a élu les délégués du Syndicat Mixte de Soultz-sous-Forêts tels qu'indiqués ci-dessous :

**TITULAIRES** : ROTH Valérie & OESTERLE Nadia

**SUPPLEANTS** : REYMANN Aurélie & MULLER Anne

#### **075-2021 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

Suite à la démission de Monsieur Claude SCHMITT, il y a eu lieu de le remplacer au sein des instances intercommunales auxquelles il y siégeait. Il était délégué du Syndicat Mixte de Soultz-Sous-Forêts et du Syndicat des Eaux de Soultz-Sous-Forêts.

Les délégués des EPCI sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT (article L5211-7 et L-5711-1 du CGCT). Le Conseil Municipal choisit ainsi ses délégués parmi ses membres.

Les candidats sont : ROUX Olivier, GROSSHANS Daniel, WILHELM Pierre, LANG Anaïs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, a élu les délégués du Syndicat des Eaux de Soultz-sous-Forêts tels qu'indiqués ci-dessous :

**TITULAIRES** : ROUX Olivier & GROSSHANS Daniel

**SUPPLEANTS** : WILHELM Pierre & LANG Anaïs

### **7.2 Commission de contrôle des listes électorales**

#### **076-2021 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : REMPLACEMENT SUITE DEMISSION D'UN ELU**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les commissions administratives de révision des listes électorales qui détenaient cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019. Un contrôle à posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi.



Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin. Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- 1 conseiller municipal appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
- 1 conseiller municipal appartenant à la 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Lors des dernières élections municipales, la liste « Surbourg demain » avait obtenu un siège au conseil municipal qui était occupé par Monsieur Claude SCHMITT démissionnaire.

L'élu démissionnaire doit être remplacé de facto par le candidat suivant de la liste qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal.

Madame BAUMULLER Anne est donc désignée pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Monsieur SCHMITT Claude.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

### 7.3 Commissions communales

Après avoir pris connaissance des différentes commissions communales, Madame BAUMULLER Anne, souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Communication et information, développement numérique
- Cadre de vie
- Finances
- Solidarité et action sociale
- Environnement et Ecologie

Il n'y a pas lieu de veiller à l'équilibre de la représentativité des listes, étant donné que Madame BAUMULLER Anne est seule la représentante de sa liste.

### **8/ 077-2021 : APPROBATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET DE LA MAIRIE LIGNES 309-337-242**

Un courrier de la région adressé au Maire l'a informé de la nécessité de mettre en conformité les arrêts de bus de la Mairie.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société M2i, qui a transmis à la Commune un avant-projet estimatif pour un montant de 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT.

A ce stade du projet, il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux de mise en accessibilité Personnes à Mobilités Réduites (PMR) du point d'arrêt de bus Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**Approuve** les travaux de mise en accessibilité PMR du point d'arrêt Mairie,

**Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables nécessaires à l'engagement des travaux cités ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à signer le marché des travaux, les conventions et toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

### **9/ 078-2021 : ACQUISITION DU TERRAIN FAMILLE RAUTH**

Pour rappel, en date du 28 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour le transfert de propriété du terrain derrière l'école appartenant à la famille FURST-LEITNER (anciennement BRENTZEL) de 9.65 ares. A ce jour, le compromis a été signé. Il s'agit d'une étape dans le processus d'acquisition de plusieurs terrains qui permettra de créer un chemin piéton derrière l'école et le futur périscolaire.

Dans la continuité, et suite à la discussion avec la famille RAUTH, le Maire propose de faire un échange avec soulte de terrains entre la commune et la famille RAUTH.

L'échange avec soulte se ferait entre le terrain cadastré section 26 n° 79/28 d'une contenance de 4.01 ares qui appartiendra à la commune dès que l'acte de vente sera signé et les terrains cadastrés section 26 n°80/29 d'une contenance de 5.25ares, section 26 n°74/30 d'une contenance de 0.50 ares, appartenant à la famille RAUTH.

La valeur de la parcelle section 26 n°79/28 est de 2 005.00 €

La valeur de la parcelle section 26 n°80/29 est de 2625.00 €

La valeur de la parcelle section 26 n°74/30 est de 250.00 €

La différence étant de 870.00 € en faveur de la famille RAUTH, la commune est redevable d'une soulte de 870.00 € à la famille RAUTH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**Décide** d'échanger la parcelle section 26 n° 79/28 d'une contenance de 4.01 ares appartenant à la commune contre les parcelles section 26 n°80/29 d'une contenance de 5.25 ares et section 26 n°74/30 d'une contenance de 0.50 ares appartenant à la famille RAUTH, moyennant le versement de soulte de 870.00 €

**Décide** de faire établir l'acte d'échange avec soulte auprès du notaire

**Autorise** le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents

## **10/ AFFAIRES COURANTES**

### **079-2021 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE A SURBOURG : VENTE DE FONCIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE FORET**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la Communauté des communes d'être propriétaire du foncier sur lequel le bâtiment périscolaire sera construit et ce à des fins de récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Maire précise que le foncier à acquérir porte sur environ 50% de l'emprise au sol du projet qui concerne les parcelles actuellement cadastrées :

- Section 01 n°03
- Section 01 n°218
- Section 26 n°73
- Section 26 n°76

Le Maire signale à l'assemblée l'intervention d'un géomètre pour engager les démarches de division parcellaire et qu'il sera mandaté par la Communauté des Communes de l'Outre-Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix,

**Approuve** la démarche de vente du foncier nécessaire à l'euro symbolique à la communauté des communes de l'outre forêt,

**Acte** que les modalités de vente du foncier seront établies par le biais d'un acte administratif,

**Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **080-2021 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DE HATTGAU**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

Le PLUi du Hattgau est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Hattgau et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

**La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen.** Le dossier est en cours d'étude ; il fait l'objet d'une concertation avec le public et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Le conseil communautaire arrêtera prochainement le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément à la délibération relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 19 mai 2021, le conseil municipal de chacun des communes est sollicité pour donner son avis préalablement à la décision du conseil communautaire.

La commune de Surbourg a été saisie par le Président le 26 août 2021 et doit se prononcer avant le 30 septembre 2021.

Le Maire présente le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et notamment les modifications apportées sur le ban communal de Rittershoffen.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu** la saisine du Président de la Communauté de Communes en date du 26 août 2021, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :**

**Décide** de donner **un avis favorable** au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.

**Dit que** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

#### **081-2021 : MODIFICATION ADRESSE PROPRIETE NON BATIE SECTION 5 PARCELLE 40 AU NOM DE VONAU YANNICK**

Monsieur VONAU Yannick a signalé à la commune une incohérence d'enregistrement d'une partie de sa parcelle cadastrée section 5 parcelle n°40. En effet, sa parcelle possède 3 adresses différentes :

- 53 et 53 a rue du Maréchal Leclerc avec 2 propriétés bâties
- 8 rue de la Paix qui est une propriété non bâtie

C'est la propriété non bâtie située 8 rue de la Paix qui présente une incohérence et qui se doit d'être modifiée en 32b rue de la Marseillaise.

**Considérant** que sur l'unité foncière cadastrée section 5 parcelle n°40 se trouve une propriété bâtie ayant comme adresse 53 rue du Maréchal Leclerc

**Considérant** que sur l'unité foncière cadastrée section 5 parcelle n°40 se trouve une propriété bâtie ayant comme adresse 53A rue du Maréchal Leclerc

**Considérant** que sur l'unité foncière cadastrée section 5 parcelle n°40 se trouve une propriété NON bâtie ayant comme adresse 8 rue de la Paix et que celle-ci ne se situe pas réellement rue de la Paix.

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le cadastre pour la propriété NON bâtie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**Décide** de rectifier l'adresse de la propriété NON bâtie et de lui attribuer l'adresse suivante :

**32B rue de la Marseillaise-67250 SURBOURG**

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y apportant

### **082-2021 : PRIX FLEURISSEMENT 2021**

Le concours des maisons fleuries, organisé par Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons et jardins.

Il existe deux catégories :

- Maisons avec jardin
- Maisons sans jardin

**Vu** le passage du Jury le 24/07/2021 composé de 8 membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 8 membres du Jury

**Considérant** les résultats du concours ci-dessous,

#### **CATÉGORIE 1 : maisons avec jardin**

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	Mme LEFEBVRE MARIE GILLETTE	18,50	90,00 €
2	M ou MME RAUCH ANDRE	16,25	85,00 €
3	M ou MME FORST REMY	16,00	80,00 €
3	M ou MME LANG LAURENT	16,00	80,00 €
3	M ou MME MERKEL DENIS	16,00	80,00 €
6	M ou MME GASS JEAN-PIERRE	15,25	65,00 €
7	M ou MME GRUNER ROGER	15,00	60,00 €
7	M MATHIOT NICOLAS	15,00	60,00 €
7	M ou MME WUCHER GILBERT	15,00	60,00 €
10	M ou MME SCHMITZ JEAN-MICHEL	14,50	45,00 €
10	M ou MME WENDLING LUCIEN	14,50	45,00 €
12	MME GAMEL VIRGINIE	14,25	35,00 €
12	ASSOCIATION DE PECHE	14,25	35,00 €

#### **CATÉGORIE 2 : maisons sans jardin**

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	M ou MME HEMMERLE RICHARD	15,25	60,00 €
2	MME FORST DENISE	14,25	50,00 €
3	MME OTT MARIE LOUISE	13,25	40,00 €
4	M ou MME SUGG GILBERT	12,75	35,00 €
5	M ou MME MATHES JOSEPH	12,25	30,00 €
6	MME GOETZ CINDY	11,00	25,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un total de 1 060 €.

#### **083-2021 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

- Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,
- Vu** le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

#### **SYNDICAT DES EAUX : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La commune a réceptionné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est disponible au secrétariat pour ceux qui souhaitent le consulter.

#### **INFORMATION PLANNING ENTREE OUEST ET TRAVAUX LIES AUX INONDATIONS DU 24 JUIN 2021**

La réhabilitation de la rue du Maréchal Leclerc se poursuit.

Les travaux de voirie de la 1<sup>ère</sup> tranche entreront dans leur dernière phase avec l'aménagement de l'entrée Ouest de SURBOURG.

Ils consisteront en la réalisation d'un îlot central brise-vitesse en entrée d'agglomération et au réaménagement du carrefour de la rue des Thermes, et se dérouleront sous routes barrées.

A partir du 18 octobre 2021 et pour une durée de 3 semaines, le carrefour de la rue du Maréchal Leclerc / rue des Thermes sera interdit à la circulation de tous véhicules.

L'accès aux commerces ainsi que l'accès pour les riverains et les voyageurs SNCF resteront autorisés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Du 2 au 5 novembre 2021, plus aucun transit dans la zone de chantier ne sera possible.

La déviation sera mise en place par la CEA, via les communes de SOULTZ SOUS FORETS, KUTZENHAUSEN et MERKWILLER PEHELBRONN, DIEFFENBACH LES WOERTH, MORSBRONN et GUNSTETT.

Concernant les inondations du 24 juin dernier, la commune a subi un certain nombre de dégâts comme la dégradation du pavage près de la boulangerie, le ravinage de fossés à plusieurs endroits, des enrobés arrachés sur certains trottoirs. Des devis ont été réalisés pour la remise en état de ces dégâts pour un montant de 28 326 € TTC. Ces travaux n'avaient naturellement pas été inscrits au budget 2021 et impacteront les dépenses communales. En effet, l'assurance ne prend pas en charge les chemins, voiries et fossés. Il ne s'agit pas d'une exception à Surbourg, mais d'une généralité connue dans toutes les communes.

## **084-2021 : MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **TRAVAUX VISANT A AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La commune a engagé un certain nombre de travaux visant à améliorer les performances énergétiques de certains bâtiments communaux.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a retenu la société EcoPlus.

Il s'agit d'une part, d'un plan d'économie d'énergie sur 3 axes majeurs :

- Isolation des réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- Isolation de planchers bas
- Pose de nouveaux robinets thermostatiques sur les radiateurs

D'autre part, d'un plan porté sur les bâtiments suivants :

- Ecole Maternelle
- Ecole Elémentaire
- Mairie
- Centre Socio Culturel

Le montant total des travaux engagés est de 37 773.30 € TTC. Etant donné que ces travaux s'inscrivent dans un programme mis en place par l'Etat, une partie de dépenses est prise en charge par la société ESSO à hauteur de 37 766.67 €

L'ensemble de ces travaux représente un coût final pour la commune de 6.63 €.

Resteront à charge, car pas pris en compte dans le programme d'isolation à 1 €, la pose de luminaires à l'Ecole Maternelle pour un coût de 479.92 €.

### **11/ DIVERS**

**Festivités de fin d'année** : Mme SCHMITZ Nathalie présente au Conseil Municipal les différentes dates des festivités de fin d'année, qui sont :

- 11 novembre : Commémoration du 11 novembre
- 04/12 + 05/12 + 18/12 + 19/12 : Marché de Noël
- 12/12 : Fête des Aînés
- 07/01 : Vœux du Maire

L'édition du concours des illuminations de Noël est reconduite. Le passage du jury est prévu le 16/12 à 19h.

Mme SCHMITZ invite chaque membre du Conseil Municipal à participer aux préparatifs de ces festivités.

### **Calendrier des élections 2022** :

- Présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- Législatives les 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une obligation pour les élus de participer au bureau de vote si le Maire les sollicite. Ces dates sont donc à réserver dans l'agenda de chacun et un tableau de participation sera distribué à la séance du Conseil Municipal tout début 2022.

**Point urbanisme** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a actuellement 3 procédures en cours concernant des travaux d'urbanisme réalisés sans demande préalable de travaux. Il s'agit de :

- Monsieur SEYMEN (anciennement coiffure Marcel près du fleuriste) qui a réalisé une isolation extérieure et qui a été constaté par la police de l'urbanisme. Cette procédure est actuellement en cours au tribunal.
- Monsieur SCHEIBEL Aurélien qui a construit un appentis qui a été interpellé par Daniel GROSSHANS. Le dossier est en cours de régularisation.
- Monsieur RAUCH Hubert pour la mise en place d'une clôture qui a été interpellé par Daniel GROSSHANS pendant les travaux. La demande de régularisation est en cours.



**Acquisition maison LAURENT** : Les discussions avec la famille LAURENT ont bien avancé. A ce stade, un accord verbal a été trouvé à 130 000 €. La Promesse Unilatérale de Vente est en cours de rédaction au sein de l'Établissement Public Foncier.

**ONF Information de Monsieur LEFORT** : La commune a réceptionné un mail en date du 23/07/2021 pour l'informer qu'une coupe d'épicéa aura prochainement lieu en parcelle 9 de Surbourg (les résineux se situent du côté gauche de la route entre Surbourg et Gunstett), qu'il n'y a pas le choix de réaliser l'exploitation de tous les épicéas de cette parcelle étant donné qu'un petit insecte (le scolyte) creuse depuis quelques années des galeries sous l'écorce et conduit à la mort rapide de l'arbre.

L'ONF procédera tous les ans à l'exploitation et la commercialisation des arbres touchés dans l'espoir de sauver le reste du peuplement.

Pour information, le marché sur le résineux est meilleur que l'an passé avec du bois vendu à 7€ du m<sup>3</sup> contre 2€ du m<sup>3</sup> en 07/2020.

Il s'agit d'une coupe de faible volume avec 84m<sup>3</sup> vendu pour 600 € à l'entreprise Schwitzgebel.

L'impact paysager est notable car la parcelle se trouve en bord de la route départementale.

**Facture Meyer** : Des travaux de consolidation de l'escalier du Haxegassel (chemin piéton entre la rue du Général et l'impasse du Cheval Noir) ont été réalisés. Monsieur PLATZ a refait sa clôture en limite de propriété et s'est aperçu de malfaçons lors de la construction de cet escalier (avec des madriers en bois pour consolider). Ainsi, pour éviter que cet escalier ne s'effondre, il a fallu faire déposer quelques marches, consolider l'ensemble correctement avec des éléments de béton en « L » et effectuer la repose de l'escalier pour un total de 3 486 € TTC.

**Remplacement vidéo projecteur Ecole Élémentaire** : Un vidéo projecteur à l'école élémentaire ne fonctionne plus dans une des classes. Le remplacement aura un coût de 982.44 € TTC support compris.

**Projet Alila** : Le projet de construction de 8 maisons accolées par le bailleur social « Alila » avait été abordé lors de la séance du conseil municipal du 11/03/2021. Ce projet se situe rue des Rossignols.

A ce jour, le permis déposé fait l'objet d'un refus de la part des Bâtiments de France. Monsieur le Maire a lui-même émis un avis défavorable car le projet ne s'intègre pas dans l'esprit de ce lotissement, il le juge trop important et ne prévoit pas suffisamment de places de parking.

Alila a informé le Maire que le projet a été modifié et qu'il passera de 8 à 7 logements ce qui ne changera pas la problématique. Après consultation du Conseil Municipal, le Maire émettra un avis défavorable quand le nouveau dossier sera déposé.

**Arrêtés permanents** : Un travail est actuellement en cours pour l'élaboration de 2 arrêtés municipaux permanents relatifs à l'obligation de déneigement des propriétaires et locataires et l'entretien de manière générale devant leurs habitations. Ces 2 arrêtés seront publiés sur Panneau Pocket et par voie d'affichage dès qu'ils seront signés.

En ce qui concerne les bruits de voisinage, la rédaction de l'arrêté est en cours de réalisation.

**Courrier BLIND-SCHLICHTER** : Un courrier de la part de Mme BLIND-SCHLICHTER a été envoyé à M. le Maire et les conseillers municipaux. Ce dernier fait part de l'augmentation du trafic élevé dans la rue St Arbogast depuis le mois de juin 2021 et que cette rue est inadaptée pour un tel trafic.

Bruno WAGNER a pris attache avec Mme BLIND-SCHLICHTER pour lui apporter les explications et donner le point de vue de cette situation exceptionnelle dû au chantier de voirie rue du Maréchal Leclerc. Une copie de ce courrier sera jointe à chaque conseiller municipal avec ce PV.

**Association 4C2S** : Eric BISSELBACH, Président de l'association 4C2S, nouvellement créée, a présenté aux membres du Conseil Municipal, son projet « La Surbourgeoise ». Cet évènement pourrait avoir lieu le 18/09/2022. La commune soutiendra ce projet, les modalités restant à définir.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

\*\*\*

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISSELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

BAUMULLER Anne

GROSSHOLZ Christiane